

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2021

Convocation du 15/06/2021

Affichage le 15/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire, à la mairie d'Auzebosc.

Etaient présents : Stéphanie Anquetil, Antony Dellier, Robert Devaux, Hélène Effosse, Eric Lamy, Martine Leborgne, Arnaud Lefebvre, Dominique Macé, Patrick Moisson, David Reihnold, Chantal Soudais, Moïse Tourmente, Sophie Lecourt (à partir de 20h).

Absents excusés : Stéphanie Camaille, Anne-Marie Lecouteux, Sophie Lecourt, arrivée à 19h 25 (Mme Lecourt n'a pas pris part au vote des délibérations 16 à 29).

Secrétaire de séance : Anthony Dellier

Ordre du jour

16. Maintien des horaires du groupe scolaire Jacques Dussaux à la rentrée de septembre 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les horaires de l'école d'Auzebosc ont été rétablis sur 4 jours par semaine lors de l'assouplissement des mesures liées à la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle que durant une année, les enfants avaient classe le samedi matin, et que le soir, l'école s'arrêtait à 15h45. Les enfants pouvaient être gardés par l'institutrice pour une aide personnalisée jusqu'à 16h30, ou participaient aux activités périscolaires.

L'horaire sur 4 jours entrant dans un cadre dérogatoire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de cet horaire (9h à 12h ; 13h30 à 16h30).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien des horaires de u groupe scolaire Jacques Dussaux sur 4 jours par semaine.

17. Adhésion de la ville de Saint-Valery en Caux au SDE76

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville de Saint-Valery en Caux souhaite intégrer le syndicat départemental d'électricité (SDE76). L'adhésion de cette commune entrainera une modification des statuts du SDE 76.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'entrée de Saint-Valery en Caux au SDE76 et la modification des statuts du SDE76.

18. Vote des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021

Sur proposition de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal de voter l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Les membres de la commission des finances souhaitent pratiquer une légère augmentation, qui aura très peu d'incidence sur les budgets des familles, et ne pas geler les tarifs sur de trop longues périodes comme cela avait été le cas par le passé.

Concernant les forfaits, Monsieur le Maire indique que leur tarif est particulièrement favorable aux familles, comparé à une facturation à l'unité : pour les repas, pour un enfant qui déjeune tous les jours, le forfait est « amorti » un peu avant les vacances de printemps. Pour les différentes formules de garderie, le forfait est « amorti » en mars. Il précise que les charges financières municipales pour la garderie sont moins lourdes que celles de la cantine scolaire.

Les tarifs suivants sont proposés au vote du conseil municipal :

1) Cantine scolaire

Tarif de la cantine scolaire	depuis 2019	Proposition au 1 ^{er} septembre 2021
Forfait mensuel	44,00 €	44,30 €
Occasionnel (Auzebosc, Bois-Himont)	4,20 €	4,25 €
Forfait mensuel (hors communes ci-dessus)	63,00 €	63,40 €
Occasionnel (hors communes ci-dessus)	5,50 €	5,55 €

2) Garderie périscolaire

Tarif de la garderie périscolaire	depuis 2019	Proposition au 1 ^{er} septembre 2021
Forfait mensuel matin et soir	32,00 €	32,25 €
Forfait matin seul (durée maxi 1h15mn)	16,00 €	16,15 €
Forfait soir seul à partir de 16h30	19,20 €	19,35 €
Garderie occasionnelle matin	1,75 €	1,85 €
Garderie occasionnelle soir de 16h30 à 18h	2,10 €	2,20 €
Garderie occasionnelle journée (matin et soir, soit 2h45 mn maxi)	3,45 €	3,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les augmentations de tarif de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire par 9 voix pour et 3 abstentions. Mme Leborgne, M. Lefebvre et M. Devaux se sont abstenus.

19. ALSH : création d'un tarif réduit hors commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAF a demandé à la commune de créer un tarif réduit pour les familles hors commune qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs. Il précise que tout accueil de loisirs est obligé d'accepter des enfants venant de l'extérieur. Les seules réserves qui peuvent être mises sont d'ordre logistique : par exemple, sous réserve de place à la date de clôture des inscriptions. Jusqu'à présent, 3 tarifs étaient appliqués : un tarif plein et un tarif réduit pour les enfants d'Auzebosc et ceux inscrit dans l'école communale, et un unique tarif pour les enfants ne remplissant pas ces conditions.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de ce tarif réduit hors commune. Le tarif plein étant de 65 € pour une semaine, il est proposé d'enlever 5 €, soit 60 € la semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajouter un tarif réduit hors commune à la grille tarifaire de l'accueil de loisirs, tarif fixé à 60 € pour une semaine de 5 jours.

20. ALSH - création d'un forfait repas et montant

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la commission des finances concernant la facturation des repas lors du centre de loisirs. Il est proposé de créer un forfait repas hebdomadaire, sans réduction possible. Les familles auront le choix entre le forfait ou la facturation à l'unité, cette dernière ne concernant que peu d'enfants en règle générale. En cas de semaine de 4 jours, le forfait serait proratisé.

Il est proposé de fixer le tarif du forfait hebdomadaire à 17 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la création d'un forfait repas hebdomadaire et vote le tarif à 17 €.

21. Création d'une garderie pour le centre de loisirs : horaires, tarif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les horaires du centre de loisirs, qui ouvre à 9h30 le matin, sont un frein pour les familles, celles-ci pouvant rencontrer des difficultés pour accompagner les enfants le matin. Une expérience de garderie au centre de loisirs avait été faite en 2015, expérience peu concluante au regard d'un tarif trop élevé, qui avait rebuté la majorité des éventuels utilisateurs du service.

Il propose de créer une garderie quotidienne de 8h à 9h30, au tarif symbolique de 1 € la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un service de garderie pour l'accueil de loisirs de 8h à 9h30 au tarif de 1€ la séance.

22. Création d'un poste temporaire d'adjoint d'animation pour la garderie de l'ALSH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu la création de la garderie du matin de l'ALSH, il est nécessaire de recourir à un agent sous contrat à durée déterminée. Il propose la création temporaire d'un poste d'adjoint d'animation, en charge également du ménage des locaux. L'horaire hebdomadaire est fixé à 10 heures par semaine, pour la période du 12 au 30 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création d'un poste temporaire d'adjoint d'animation pour la période du 12 au 30 juillet 2021, à raison de 10 heures de travail hebdomadaire.

23. Valeur du bon scolaire à la rentrée de septembre 2021

Sur avis de la commission des finances, il est proposé de maintenir la valeur du bon scolaire à 45 €. Il est rappelé que le bon scolaire est attribué aux enfants d'Auzebosc dès leur entrée au collège, et jusqu'à l'année de leurs 16 ans (enfants nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la valeur du bon scolaire à 45 €.

24. Tarif des concessions au cimetière au 1^{er} juillet 2021

Monsieur Moisson donne lecture des propositions de la commission des finances au sujet de la modification des tarifs des concessions dans le cimetière communal. Il précise que les conditions du renouvellement des concessions doivent être mises en conformité avec la réglementation, la durée du renouvellement devant être égale à la durée de la concession.

Tarif proposé :

Désignation	Tarif actuel	Nouveau Tarif au 1 ^{er} juillet 2021
Concession de 15 ans (pleine terre uniquement) et renouvellement	/	100 €
Concession de 30 ans (pleine terre ou caveau) et renouvellement	150 €	200 €
Case Columbarium 15 ans et renouvellement	/	250 €
Case Columbarium 30 ans et renouvellement	850 €	500 €
Emplacement "Cavurne" 15 ans > et renouvellement	/	150 €
Emplacement "Cavurne" 30 ans et renouvellement	475 €	300 €
Taxe de dispersion des cendres jardin du souvenir	40 €	40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tarif proposé par la commission des finances, et son application dès le 1^{er} juillet 2021.

25. Délibération budgétaire modificative : écriture de régularisation pour l'emprunt effacement de réseau (changement d'article comptable)

En septembre 2020, lors du versement de l'emprunt pour les travaux d'effacement de réseaux, la somme de 70 000 € a été imputée à tort au compte comptable 16311. Il est nécessaire de procéder à une délibération modificative budgétaire pour régulariser l'affectation budgétaire, de la manière suivante :

- Mandat de 70 000 € au compte 16311
- Titre de 70 000 € au compte 1641

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la délibération modificative budgétaire nécessaire à la régularisation comptable de cet emprunt.

26. CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur Moisson, délégué de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées, donne lecture du rapport de la CLECT.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18 mai 2021 pour proposer une évaluation des produits et charges transférées au 1^{er} novembre 2020 à la Communauté de Communes à la suite de la création d'un Relais Assistants Maternels Intercommunal (RAMI).

Le rapport concerne les conséquences du transfert de compétence « Relais Assistants Maternels » ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées.

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable sur ce rapport.

Dans un second temps, le Conseil communautaire s'appuiera sur ces évaluations pour déterminer le montant des attributions de compensation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

27. Convention avec le PNR pour la plantation d'une haie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bornage du chemin rural n°18 bis a été réalisé cet hiver, afin notamment de solutionner les problèmes liés à l'exploitation de ce chemin

par les deux agriculteurs voisins. Ce chemin étant par ailleurs situé sur un axe de ruissellement important, il a été décidé de planter une haie en son centre, haie qui aura le double avantage de séparer physiquement les deux parcelles agricoles, et d'absorber les surplus d'eaux pluviales en cas de fortes précipitations, ce qui protégera des inondations les bureaux de la SYMA en contrebas. Le PNR assure la maîtrise d'ouvrage de la plantation, par convention avec la commune, et prend en charge 80 % de la dépense. La commune devra reverser au PNR une participation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc National des Boucles de la Seine-Normande concernant les modalités de plantation de la haie sur la chemin rural n°18 bis.

28. Vente de la parcelle B 662 à la SCI Pégase : fixation du prix

En décembre 2020, le conseil municipal a voté une délibération de principe autorisant la vente de la parcelle B 662 à la SCI Pégase, qui souhaite installer une aire de lavage. Il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de cette vente. Il avait été précisé que la SCI Pégase prendrait à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la transaction, et que le prix du terrain serait symbolique.

Il est proposé de fixer le prix de vente du terrain B 662 au prix symbolique d'1 €, et de demander à la SCI Pégase le remboursement des frais de bornage pris en charge par la commune lors de la division réalisée sur la parcelle d'origine, parcelle contenant le bassin des eaux pluviales. Le montant de ces frais se monte à 1 152 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle B 662 au prix symbolique de 1 €, demande à la SCI Pégase le remboursement des frais de bornage pour 1 152 €, et autorise le maire à signer l'acte de vente

29. Régularisation foncière au niveau du giratoire RD131 et VC2 (rue de l'Eglise)

La régularisation foncière concerne les parcelles que le département de la Seine-Maritime avait acquies en vue des travaux du giratoire. Il avait été convenu que les parcelles concernant les emprises du domaine public communal seraient rétrocédées à la commune une fois l'équipement opérationnel. Il s'agit des talus en bordure de route, dont l'entretien est déjà réalisé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.

30. Sondages sur la voie publique pour l'indice 063 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'indice de cavité n° 063 se situant en bordure de voirie au niveau de l'impasse du Clair Bouillon, il est prudent de réaliser des sondages sur la voie publique. Des sondages avaient été effectués dans les années 2000 par un particulier, mais il

s'avère que la méthode utilisée par le bureau d'études n'est pas fiable : seulement 3 forages effectués à une distance trop importante les uns des autres.

Il est proposé de réaliser plusieurs sondages sur la voie publique afin de déterminer précisément s'il y a risque d'effondrement. Le coût de cette opération est de 7 215 € HT, subventionnable à hauteur de 40 % par le département. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la réalisation de l'étude et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

31. Achat éventuel de la parcelle B 666 (677 m²)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Aribit accepterait de vendre à la commune la dernière parcelle dont il est propriétaire au niveau de la sortie de la ZA du Calvar. Cette parcelle de moins de 800 m² est située près de la zone de covoiturage. Elle est située sur l'axe de ruissellement, ce qui en limite l'usage. Le lycée agricole, un temps intéressé par l'achat, ne dispose pas des fonds nécessaires pour en faire l'acquisition. M. Aribit est prêt à la vendre au prix de l'herbage agricole. Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cet achat éventuel (environ 1 400 € hors frais de notaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition par la commune de la parcelle B 666 et autorise Monsieur le Maire à faire une offre au vendeur, par 12 voix pour et une abstention. M. Lefebvre s'est abstenu.

Questions diverses

Un récupérateur d'eau de pluie a été installé à l'école pour l'arrosage potager des enfants

Cérémonie du 14 juillet : le vin d'honneur du 14 juillet sera servi dehors devant la mairie (ou dans la salle du conseil municipal en cas de pluie).

Communications des adjoints :

M. Tourmente :

M. Tourmente indique que le retard accumulé durant les arrêts pour cause de covid des 3 employés communaux est pratiquement rattrapé. Il précise que les tontes, la plantation des massifs ainsi que les arrosages ont été faits par des conseillers municipaux durant les 2 semaines d'absence des employés.

Eglise : la zone près de la tourelle a été mise en sécurité, la fresque intérieure se détachant de son support, une protection a été posée. Un rendez-vous a été pris avec le CAUE pour un diagnostic complet.

Mme Camaille :

Le concours des maisons fleuries est lancé. Les membres de la commission ont été sollicités pour le jury.

M. Moisson :

Un état des dépenses et recettes sera communiqué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Concernant le règlement intérieur du cimetière, les conseillers municipaux sont invités à lire le projet qui leur a été remis, et qui sera examiné lors du prochain conseil municipal.

Séance levée à 19h 45.